



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

47567

Commission n°3

33 - Insertion

Insertion

Le mercredi 08 février 2023 à 09h33, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MOTEL, M. PAUTREL, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BOUTON (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme ROUX), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. PERRIN (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. PICHOT (pouvoir donné à Mme MAINGUET-GRALL), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. SORIEUX (pouvoir donné à M. PAUTREL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 18h12.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 262-1 et suivants;

Si le Département d'Ille-et-Vilaine bénéficie d'une situation économique et sociale plus favorable qu'ailleurs (taux de chômage et taux de pauvreté parmi les plus bas du pays), un nombre important de personnes sont confrontées à des grandes difficultés et ont recours aux aides monétaires pour pouvoir vivre.

Quoique l'action des pouvoirs publics, en particulier celle du Conseil départemental, ait contribué à les préserver des effets les plus graves de la crise économique et sociale, l'environnement reste dégradé et marqué par l'inflation et la hausse des coûts de l'énergie. Dans ce contexte, le Département est un vecteur déterminant d'une cohésion sociale et territoriale renforcée et un instrument de premier rang dans la lutte contre la pauvreté et les spirales d'exclusion.

C'est pourquoi, en 2023, le Département maintiendra un engagement fort au bénéfice des Breilliens en difficulté pour donner à chacun les moyens d'accéder à une vie digne et autonome et d'exercer pleinement leur citoyenneté.

La collectivité mettra en place tous les outils et moyens nécessaires pour agir contre la précarité, garantir aux plus fragiles les protections dont ils ont besoin et les accompagner dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Fort de sa tradition de territoire d'innovation, elle expérimentera pour se donner les moyens de relever les défis qui lui sont posés, notamment celui de la grande pauvreté chez les jeunes (revenu de base pour les jeunes sortant de l'Aide sociale à l'enfance) et de l'accompagnement socio-professionnel adapté et renforcé des bénéficiaires du revenu de solidarité active afin de lutter contre la pauvreté et favoriser l'autonomie par l'accès à l'emploi (France Travail).

Enfin, dans un domaine où nul n'agit seul, elle exercera pleinement son rôle de chef de filat en renforçant les cadres nécessaires à une coopération active avec tous les acteurs du secteur.

134,527 millions d'euros seront ainsi consacrés en crédits d'intervention à la politique départementale d'insertion (moins 0,65 % par rapport au total des crédits 2022) auxquels il convient d'ajouter 495 000 € de crédits d'investissement.

Les recettes sont, quant à elles, évaluées à 48,953 millions d'euros.

L'ensemble de ces moyens se répartira autour de trois grands objectifs ;

- accompagner les plus vulnérables vers le retour à l'emploi et faciliter leur accès aux droits (I) ;
- favoriser l'accès et le maintien dans un logement et soutenir les jeunes les plus en difficultés (II) ;
- accompagner les dispositifs spécifiques (III) .

I. ACCOMPAGNER LES PLUS VULNERABLES VERS LE RETOUR A L'EMPLOI ET FACILITER LEUR ACCES AUX DROITS

La collectivité départementale a la responsabilité de mettre en œuvre le revenu de solidarité active (RSA) depuis sa création en 2009. Celui-ci est destiné aux personnes qui n'ont pas d'emploi ou dont les revenus tirés d'un emploi sont très faibles.

Pour bénéficier de ce revenu minimum de subsistance, les personnes doivent avoir préalablement épuisé tous les droits auxquels elles peuvent prétendre, assurance chômage notamment. Dès lors que le droit est ouvert, l'allocataire doit contractualiser et bénéficier d'un soutien personnalisé et d'un accompagnement vers la reprise d'activité.

En 2020, avec la crise économique engendrée par la pandémie, le nombre d'allocataires du revenu de solidarité active a atteint un pic avec 19 532 allocataires alors qu'un an plus tôt, ils étaient 16 864, soit une augmentation de 15,8 % ; puis une diminution de 4,74 % sur le 1^{er} semestre et une stabilisation au 2^{ème} semestre de l'année 2021. Cette baisse s'est arrêtée en juin 2021, à la fin de la prolongation des allocations chômage des demandeurs d'emploi en fin de droit, où une partie d'entre eux a alors basculé vers le revenu de solidarité active et l'allocation de solidarité spécifique.

Depuis juin 2021, le nombre d'allocataires du revenu de solidarité active à la charge du Département est exceptionnellement stable (18 475 en septembre 2022) à l'inverse des autres départements bretons et de la courbe nationale qui ont retrouvé le niveau d'avant crise.

Malgré la reprise sur le marché du travail, il est toujours difficile de faire des projections optimistes pour l'année 2023, en raison de cette courbe atypique, de la crise économique qui va sûrement continuer à fragiliser les plus vulnérables et compte tenu de la nouvelle réforme de l'assurance chômage.

Dans tous les cas, sur le plan budgétaire, le montant des allocations revenu de solidarité active (allocations forfaitaires et allocations majorées) continuera de peser lourdement sur les finances départementales. En 2022, deux augmentations de l'allocation, une au printemps et une autre en juillet de 4 % compensée partiellement par l'Etat (6 mois de 2022) posent, avec toujours autant d'acuité, la problématique de cette charge financière qui s'impose aux Départements. De même que les autres allocations individuelles de solidarité qui risquent, si elles venaient à s'alourdir brutalement, de compromettre gravement la santé financière du Département.

Ainsi pour 2023, 115,550 millions d'euros sont prévus pour faire face au financement de cette prestation.

Sur la base des informations connues à ce jour, la compensation financière directe de l'Etat au titre des allocations est quant à elle estimée à 45,53 millions d'euros : 33,70 millions d'euros au titre des allocations de base, 6,63 millions d'euros au titre des allocations majorées et 5,2 millions d'euros au titre du fonds de mobilisation départemental pour l'insertion.

Il convient d'y ajouter les récupérations des indus dont le montant est fixé à 900 000 euros. Ainsi le solde à la charge de la collectivité pour les seules allocations revenu de solidarité active serait de l'ordre de 68,806 millions d'euros pour 2023.

Dans l'immédiat, le Département entend continuer d'assumer toutes ses responsabilités tant du point de vue de la prise en charge des allocations que des moyens mis en œuvre pour accompagner les bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Pour mener à bien sa mission d'accompagnement, il s'appuiera sur le programme breillien d'insertion (PBI) en cours et le nouveau pour la période 2023-2027, qui sera présenté à l'Assemblée départementale en avril 2023. Ce programme confirme l'implication et la volonté de la collectivité de mobiliser tous les moyens à sa disposition pour permettre à celles et ceux qui sont les plus proches de l'emploi de retrouver rapidement le chemin de l'activité professionnelle. Pour les autres, plus éloignés de l'emploi, le Département continuera à tout mettre en œuvre pour les faire bénéficier d'un accompagnement permettant de lever les freins à une reprise d'activité à venir.

Ainsi, tous les outils qui constituent l'offre d'accompagnement social et professionnel des bénéficiaires du revenu de solidarité active seront mobilisés.

La Collectivité y consacrerait 13,2 millions d'euros en crédits d'intervention.

1,9 millions d'euros seront mobilisés pour les contrats aidés et la mise en œuvre de la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'Etat pour 2023 concernant le déploiement en Ille-et-Vilaine pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active du contrat unique d'insertion et du contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

Pour mémoire il est prévu en 2023, 130 contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) dans le secteur non marchand, 40 contrats initiative emploi (CIE) dans le secteur marchand, 396 contrats à durée déterminée d'insertion dans les structures de l'insertion pour l'activité économique.

11,3 millions d'euros seront quant à eux consacrés aux actions sociales et professionnelles. Ces crédits permettront :

- Le suivi et l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active relevant des territoires pour lesquels une convention de délégation a été passée (Rennes, Saint-Malo, Vitré Communauté) auxquels s'ajoutent depuis 2020, les bénéficiaires du revenu de solidarité active de moins de 26 ans dont l'accompagnement a été délégué aux missions locales, en application de la décision de l'Assemblée départementale de décembre 2019.

- L'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active non concernés par une délégation, y compris les actions et dispositifs à caractère départemental.

Les actions conduites concernent à titre principal : les aides individuelles accordées aux bénéficiaires et le développement des actions collectives visant à favoriser la mobilité, la formation et l'accès aux soins ; les soutiens apportés aux ateliers et chantiers d'insertion pour l'encadrement et l'accompagnement socio-professionnel des personnes accueillies ; le conventionnement avec différents opérateurs tant dans le champ de la formation que dans celui du conseil et de l'accompagnement des porteurs de projets dans la création de leur propre activité.

Les fonds européens (5,1 millions d'euros), pour lesquels la collectivité a une délégation de gestion continueront d'être mobilisés pour accompagner et renforcer les politiques d'insertion et mettre en place des actions d'accompagnement vers l'emploi notamment pour des publics spécifiques (ex : travailleurs indépendants). La participation fonds social européen + (FSE+) attendue en 2023 est estimée à 3,77 millions d'euros. 2023 sera une année exceptionnelle, à la fois du point de vue du report de crédits FSE, de la mise en œuvre du nouveau programme opérationnel du FSE+ pour la période 2022-2027 et des crédits de relance REACT UE, à hauteur de 1,04 millions d'euros (qui s'arrêteront en 2023). Cette enveloppe a permis de développer de nouvelles opérations ciblant des publics spécifiques : les publics migrants régularisés et les bénéficiaires depuis plusieurs années dans le dispositif revenu de solidarité active.

L'accès à l'offre de formation professionnelle portée par la Région sera poursuivi. Il en sera de même de l'utilisation des clauses sociales dans les marchés publics passés par la collectivité, sachant que l'objectif des 100 000 heures a été atteint.

Cette palette d'outils sera complétée par des dispositifs issus de la contractualisation passée avec l'Etat depuis 2019 et renouvelée jusqu'en juin 2023 dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, notamment en direction des allocataires du revenu de solidarité active travailleurs indépendants, artistes, ceux qui sont le plus éloignés de l'emploi et en situation d'errance.

Pour mémoire, en 2022, dans le cadre de cette contractualisation, la collectivité a bénéficié au total d'une participation de l'Etat de 918 000 euros dont près de 40 % destinée aux actions en faveur de l'insertion des allocataires du revenu de solidarité active. Une recette de 830 000 d'euros est attendue au titre de la contractualisation 2022-2023. Cette contractualisation pourrait selon les informations reçues, être reconduite au second semestre 2023, sans détail sur les modalités et sur le montant des enveloppes qui y sera consacré.

Parallèlement, le travail engagé avec les autres Départements bretons, la Région et les Métropoles de Brest et de Rennes dans le cadre d'un appel à projet lancé par l'Etat pour l'expérimentation d'un service public de l'insertion à l'échelle de la Bretagne s'est achevé fin 2022. Mais l'expérimentation de France Travail à l'échelle du Département répond aux mêmes objectifs stratégiques de coordonner les méthodes, outils et actions en matière d'insertion et d'emploi pour renforcer l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active. Une enveloppe

spécifique de l'Etat dont le montant exact n'est pas encore connu, sera consacrée à cette expérimentation en 2023.

Par ailleurs une attention toute particulière continuera d'être portée au suivi et au déroulement des expérimentations « Territoire zéro chômeur de longue durée » qui ont lieu sur les communes de Pipriac et Saint-Ganton et dans le quartier du Blosne à Rennes. Le Département participe aux comités stratégiques, soutient son ingénierie et contribue au financement du fonds mis en place pour ses réalisations. La stratégie nationale de lutte contre la pauvreté prévoit l'élargissement de ce dispositif à d'autres territoires. Ainsi le Département accompagne tous les territoires breilliens, retenus pour rejoindre le cercle des territoires expérimentaux. Depuis 2022, un projet émerge sur la commune de Saint-Méen-le-Grand.

Enfin, en 2023 le Département expérimentera le « revenu de base », initié avec 18 autres Départements mais auquel le Gouvernement n'a pas souhaité donner suite. Avec les conséquences de la crise sanitaire, de nombreuses voix s'élèvent parmi tous ceux qui luttent contre la pauvreté pour réclamer l'instauration d'un revenu minimum sans contrepartie, qui soit ouvert aux jeunes de 18-25 ans, population pour laquelle la collectivité est directement concernée à travers les jeunes majeurs pris en charge au titre de la protection de l'enfance : ce sera donc le public cible de cette expérimentation. Une enveloppe de 450 000 euros est prévue pour le versement de ce revenu de base à compter de fin 2023.

II. FAVORISER L'ACCES ET LE MAINTIEN DANS UN LOGEMENT ET SOUTENIR LES JEUNES LES PLUS EN DIFFICULTES

Le Fond de solidarité logement (FSL) est placé sous la responsabilité du Département qui en est le principal financeur. Il a pour objectif de permettre à des ménages en difficultés d'accéder ou de se maintenir dans un logement et de faire face à l'ensemble des charges inhérentes à son occupation.

L'intervention de ce fonds, dont la gestion est confiée à la Caisse d'allocations familiales, prend la forme d'aides financières (subventions ou prêts) et/ou de mesures d'accompagnement social. Ce fonds est un des outils qui participe à la déclinaison du Plan local d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) élaboré conjointement avec l'Etat et couvrant la période 2017-2022 et qui sera révisé en 2023. Ce dispositif a été modifié pour tenir compte de la loi NOTRe. Ainsi Rennes Métropole s'est vue, sur son territoire, déléguer l'attribution des aides individuelles et transférer la gestion des mesures d'accompagnement.

Le règlement intérieur du fonds de solidarité logement mis en œuvre à compter de 2019 s'est adapté afin de répondre aux impacts de la crise sanitaire et anticiper une progression des impayés de loyer. Les aides financières avaient été ouvertes à un public plus large par une augmentation des plafonds de ressources de référence, le traitement des demandes avait été accéléré et un fonds de garantie à destination des bailleurs sociaux avait été créé.

Un bilan de l'ensemble de ces mesures exceptionnelles a été réalisé en 2021. Celui-ci étant satisfaisant, l'Assemblée départementale a adopté l'ensemble des dispositions visant à renforcer son ouverture et à poursuivre l'assouplissement des critères d'accès afin de permettre aux Breilliens en difficultés de pouvoir être soutenus par le fonds de solidarité logement d'Ille-et-Vilaine.

Pour mémoire, chaque année, sur plus de 8 000 dossiers de demandes, plus de 7 000 bénéficient réellement d'une aide financière, dont 40 % environ au titre de l'accès, 31 % pour un maintien dans les lieux et 29 % pour des impayés d'eau et d'énergie. Les demandes de fonds de solidarité logement maintien ont beaucoup progressé en 2022 (plus de 5 500). A ces aides financières, il convient d'ajouter le financement de plus de 400 mesures d'accompagnement dans le logement (hors Rennes Métropole).

En 2023, la collectivité mobilisera 3,150 millions d'euros pour ce fonds.

Parallèlement, grâce au Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), dont la gestion a été confiée aux missions locales, le Département continuera à apporter un soutien spécifique sous formes d'aides temporaires aux jeunes de 18-25 ans, proches de l'exclusion, pour leur permettre de réaliser un projet d'insertion sociale et professionnelle. Ce fonds est activé en subsidiarité des autres dispositifs « du droit commun ».

Le FAJ a également été transféré à Rennes Métropole sur son territoire suite à la loi NOTRe. Une attention toute particulière est portée à la bonne articulation et complémentarité de ce fonds avec la garantie jeune relevant de l'Etat et géré par les missions locales.

Au cours de l'année 2023, **619 000 euros seront mobilisés à cet effet.**

III. ACCOMPAGNER LES DISPOSITIFS SPECIFIQUES

1,499 M€ seront consacrés à différentes interventions et dispositifs en matière d'insertion.

Cela concerne à titre principal :

- l'accompagnement financier du Groupement d'intérêt public à destination des Gens du voyage à hauteur de 431 000 euros ;
- le financement des mesures de protection administrative avec gestion directe des prestations sociales (MASP) à l'égard des personnes les plus vulnérables à hauteur de 550 000 euros ;
- la participation au financement des centres sociaux implantés sur l'ensemble du territoire départemental à hauteur de 181 000 euros ;
- le soutien aux associations et organismes œuvrant dans le champ de l'insertion en étroite collaboration avec les centres départementaux d'action sociale à hauteur de 275 000 euros ;
- le financement de prestations très spécifiques comme la participation aux frais de tutelle et frais de transport à hauteur de 60 000 euros.

En investissement, une enveloppe nouvelle d'Autorisation de Programme évaluée à 255 000 euros de crédits de paiement 2023 est sollicitée au titre de 2023 afin d'accompagner, notamment les associations caritatives et institutions d'insertion par l'activité économique dans leurs projets immobiliers et d'équipements.

Décide :

- d'approuver l'ensemble des propositions exposées ci-dessus, conformes aux débats des orientations budgétaires ;
- d'inscrire au budget primitif les crédits correspondants tels que détaillés dans les tableaux financiers annexés (annexe 1) ;
- d'approuver l'attribution de subventions et des participations au profit des bénéficiaires et pour les montants mentionnés dans les tableaux annexés (annexe 2) ;
- d'approuver les termes des conventions annexées (annexe 3) relatives au versement des subventions à conclure avec les co-contractants et pour les montants mentionnés en annexe 2 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant régulièrement habilité à cette fin à signer ces conventions et tous actes s'y rapportant ;

- d'ouvrir au budget primitif deux nouvelles Autorisations de Programme millésimées 2023 (EXCLI001) d'un montant total de 255 000 € afin d'accompagner notamment les associations caritatives dans leurs projets d'équipement (Saint - Benoit Labre et AJD Puzzle).

Vote :

Pour : 32

Contre : 20

Abstentions : 2

En conséquence, la délibération est **adoptée à la majorité**.

Transmis en Préfecture le : 16 février 2023

ID : AD20230119

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation

Signé électroniquement le lundi 20 février 2023

Pour le Président et par délégation,

La directrice Assemblée, affaires juridiques et documentation
Elodie JARNIGON